

REGLEMENT INTERIEUR DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS (CDC)

Le Règlement Intérieur (R.I) départemental fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du Règlement National sauf cas exceptionnels votés au préalable en réunion de commission.

ARTICLE 1 : Le CDC est géré par le comité départemental auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier.

Le comité de Pilotage de cette compétition est composé des membres de la commission des compétitions par équipes et le référent en est son Directeur Sportif.

Cette commission est souveraine pour trancher d'éventuels litiges.

ARTICLE 2 : Les équipes sont réparties par groupes suivant leur appartenance géographique; des aménagements pourront être fait dans un esprit de rapprochement.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, ces équipes doivent être opposées dès la première journée.

Les rencontres sont organisées par journée et par groupe à des dates précises sur un site unique défini dès le début de la compétition afin d'assurer une affluence conséquente.

Les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain permanent ou occasionnel suffisant, peuvent organiser la journée qui leur incombe sur le site d'un autre club après en avoir averti le comité de pilotage et reçu son autorisation.

Les clubs non inscrits ne peuvent prétendre à organiser une journée de CDC.

ARTICLE 3 : Les forfaits simples sont sanctionnés par une amende de 30 euros.

Dès le deuxième forfait, l'équipe devient forfait général et se voit infliger une amende de 40 euros en sus des deux amendes de forfait simple soit un total de 100 euros.

En cas de forfait général (après 2 forfaits), tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'une équipe forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0. (3 points et point-average de +19).

Une équipe forfait général ne pourra se réinscrire l'année suivante, ni aucune autre équipe supplémentaire du même club.

Le club qui n'aura pas réglé son amende en fin d'année sera INTERDIT de toutes les compétitions par équipe l'année suivante et ce jusqu'à la régularisation de sa situation.

ARTICLE 4 : Le premier de chaque groupe sera qualifié pour la phase finale ou le barrage si celui-ci est nécessaire.

Les phases finales se dérouleront sur un site déterminé par le comité Départemental.

Le site de cette rencontre pourra être sur le terrain d'un club encore qualifié si aucun club éliminé de la compétition, ayant des structures adéquates, ne s'est porté candidat.

Les joueurs participant à la phase finale devront avoir été présents au moins une fois sur la feuille de match pour les groupes allant jusqu'à 5 équipes et deux fois pour les groupes à partir de 6 équipes.

Nous laissons la liberté de composition des équipes aux clubs en limitant la présence à deux joueurs maximum d'une division supérieure sur la feuille de match d'une division inférieure.

La liste des joueurs autorisés pour disputer les barrages ou les finales de groupe sera transmise aux clubs concernés avec la convocation pour la finale.

La tenue club est recommandée pour les premiers tours et obligatoire pour les finales. Le Jean's bleu est interdit pour les finales.

Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

ARTICLE 5 : La feuille de match signée des deux équipes doit être envoyée par courrier au Comité départemental par le club organisateur de la journée sous 72 heures. A défaut de réception sous dixaine, une amende de 10 euros lui sera infligée.

En cas de forfait ou de rencontre exempte, une feuille de match devra être établie et transmise par le club organisateur.

ARTICLE 6 : Avant chaque rencontre est constitué un jury composé de l'arbitre (à défaut par la personne désignée par le club) et des deux capitaines des équipes.

Si un membre du jury est concerné directement par l'affaire au moment de la réunion, celui-ci ne pourra être entendu que comme témoin.

ARTICLE 7 : Un trophée sera remis lors de l'Assemblée Générale du comité à l'équipe championne de chaque division, trophée à remettre en jeu chaque année (restitution un mois avant l'AG).

Les récompenses offertes aux équipes jouant les phases finales par le comité de Seine et Marne seront remises sous forme de chèques (à l'ordre du club) et distribuées lors de l'Assemblée Générale courant Décembre.